



**Décision n° 2023/12**  
**relative à l'accréditation de**  
**l'Institut d'Ingénieurs en Logistique**  
**(remplace Institut en Innovation Logistique)**  
**à délivrer le titre d'ingénieur diplômé**

**Établissement / École**

Nom :	Institut d'Ingénieurs en Logistique ( <i>remplace Institut en Innovation Logistique</i> )
Sigle :	I2L
Type :	Privé
Académie :	Nancy-Metz
Site(s) de l'école :	Metz

**Données certifiées**

Le détail des données décrivant l'École (conditions d'admissions, droits d'inscription, etc...) est consultable sur **la fiche des données certifiées par l'École** mise à jour annuellement sur le site de la CTI : <https://www.cti-commission.fr/accreditation>

**Suivi des accréditations précédentes**

Non concerné

**Objet de la demande d'accréditation**

**Catégorie NE** (Nouvel établissement, première accréditation) :  
Ingénieur diplômé de l'Institut d'Ingénieurs en Logistique (*remplace Institut en Innovation Logistique*) en formation initiale sous statut d'étudiant

- Vu le code de l'éducation et notamment les articles L642-1 et R642-09 ;
- Vu la demande présentée par l'Institut en Innovation Logistique ;
- Vu le rapport établi par Marie-Annick GALLAND (membre de la CTI et rapporteure principale), Olivier AMMANN (expert auprès de la CTI et co-rapporteur), Philippe COSSERON (expert auprès de la CTI), Rudy DERDELINCKX (expert international auprès de la CTI), et Luka MAYEN (expert élève ingénieur auprès de la CTI) présenté en assemblée plénière de la CTI le 12 décembre 2023 ;
- Entendus Monsieur Nidhal REZG, directeur de I2L, Madame Nadia NDHAIEF, directrice des formations de I2L,

**L'assemblée plénière a statué comme suit :**

**Décision défavorable de la Commission des titres d'ingénieur**

Première accréditation de l'école pour délivrer le(s) titre(s) suivant(s)	Voie de formation	À compter de la rentrée universitaire	Jusqu'à la fin de l'année universitaire	Durée d'accréditation
Ingénieur diplômé de l'Institut d'Ingénieurs en Logistique ( <i>remplace Institut en Innovation en Logistique</i> ) <a href="#">sur le site de Metz</a>	Formation initiale sous statut étudiant	2024	N/A	refusée

Le refus résulte notamment des non-conformités suivantes :

- La formation ne répond pas aux critères de la CTI tels qu'énoncés dans R&O sur plusieurs points parmi lesquels l'absence d'enseignement de sciences de base et la faible part de sciences de l'ingénieur en cycle ingénieur (une formation trop orientée vers la maîtrise d'outils et de techniques), l'insuffisance de la formation à et par la recherche, le non-aboutissement de la démarche compétences, l'absence de déclinaison opérationnelle prévue pour la démarche qualité ;
- L'institut prévoit de s'appuyer sur une collaboration étroite avec le laboratoire LGIPM de l'Université de Lorraine. Les modalités de cette collaboration en matière de recherche et d'innovation ne sont cependant pas établies clairement dans le dernier projet de convention entre I2L et l'Université de Lorraine ;
- L'équipe pressentie pour piloter l'école à son démarrage est constituée d'enseignants-chercheurs n'ayant pas une expérience suffisante en matière de conception, d'organisation et de pilotage de programmes de formation ;
- Le projet s'appuie en particulier sur le choix de viser de manière quasi-exclusive un recrutement post-bac très incertain, alors que les partenaires académiques sollicitent des entrées en cycle ingénieur.

Outre ces non-conformités au référentiel, la CTI a constaté un manque de maturité du projet et notamment l'absence d'un pilotage rigoureux et stable dans la déclinaison opérationnelle de la stratégie. Le modèle proposé a présenté tout au long de l'audit une grande variabilité témoignant d'un manque de robustesse.

En présence des membres de la CTI : Mesdames et Messieurs Isabelle AVENAS-PAYAN, Pascal BIDAN, Pascal BODET, Élisabeth CRÉPON, Michèle CYNA, Françoise DELPECH, Didier ERASME, Marie-Annick GALLAND, Jean-François KALUZNY, Xavier KLÉBER, Marie-Véronique LE LANN, Marie-Madeleine LE MARC, Nadine LECLAIR, Farida MAZARI, Patrick OBERTELLI, Rodolphe REVERCHON, Gilles SAINTEMARIE, Pascal TRIBOULOT, Gilles TRYSTRAM et Sonia WANNER.

Décision approuvée en séance plénière à Paris, le 12 décembre 2023

La rapporteure principale



Le secrétaire greffier



La présidente  
Elisabeth CRÉPON

